

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**l'amendement gouvernemental au projet de loi modifiant
la loi modifiée du 20 mars 1970 portant réorganisation de
l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines**

Par dépêche du 11 février 2003, Monsieur le Ministre des Finances a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur un amendement gouvernemental au projet de loi spécifié à l'intitulé.

Selon le bref commentaire qui y était joint, l'amendement en question a pour objet de compléter le projet initial par l'ajout d'un article modifiant la loi modifiée du 20 mars 1970 portant réorganisation de l'administration de l'enregistrement et des domaines dans un double but:

- supprimer le nombre-limite inscrit à l'heure actuelle dans la loi organique pour l'effectif total de la carrière supérieure;
- compléter le cadre du personnel par l'introduction des carrières de l'informaticien diplômé et de l'expéditionnaire-informaticien.

Tout en rappelant au Gouvernement son avis n° A-1777/02-45 du 16 octobre 2002 sur le projet de loi initial, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se déclare d'accord avec ces deux modifications dictées par les nécessités du service.

Quant au texte proposé, la Chambre signale que deux erreurs sont à redresser à l'alinéa final du paragraphe a) de l'article 1^{er}, qu'elle propose de libeller comme suit:

"Les nominations aux fonctions de directeur et de directeur adjoint sont faites au gré du Gouvernement".

Ainsi délibéré en séance plénière le 24 mars 2003.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG